



Tu trouveras ci-joint le trombinoscope des candidats **FO DGFIP 59** pour le CSA Local.

Le mandat qui s'achève a été particulièrement chargé, avec le combat contre le NRP et la crise sanitaire que nous avons tous subi.

De 2019 à 2022, l'équipe **FO DGFIP 59** a participé à la lutte contre le NRP (pétitions, rencontres avec les élus, contacts avec la presse ...).

Face à la crise sanitaire, nous avons, par exemple, dès mars 2020, exigé des masques, l'installation des distributeurs de gels hydroalcooliques et du télétravail sur la base du volontariat.

Les élus **FO** ne pratiquent pas la politique de la chaise vide. Nous avons, par exemple, siégé plusieurs années au CTL emplois pour voter contre les suppressions d'emplois.

Les militants **FO** diffusent régulièrement de l'information syndicale par mail ou sur notre site local <https://www.fo-dgfip-sd.fr/059/>

Les 4 dernières années ont montré la pertinence des revendications **FO**. En particulier :

- ⇒ Deux mouvements de mutations par an (deux fois plus de chances de muter, deux fois plus de chances de combler les vacances) ;
- ⇒ Le droit au retour dans le département à la suite d'une promotion (au cours des 4 dernières années, plusieurs collègues du Nord, et souvent des mères de famille, ont dû renoncer à une promotion à la suite d'une affectation lointaine).

Les militants **FO** militent pour la promotion sociale, en aidant les collègues ou futurs collègues à préparer les concours

Les militants **FO** sont et seront présents sur le terrain pendant quatre ans pour vous informer, répondre à vos questions et porter vos revendications.



Sofiane
DELPIERRE
PRS du Nord

Mathieu
SILBERMANN
Permanent FO DGFP



Marina
D'ANCHERA
Compta de la dépense



Loïc
ANDRIEU
Immobilier



Maïté
LECLERCQ
Lille Municipale



Christophe
BLOT
Centre de Contact



Audrey
CANOEN
Centre d'encaissement



Ernaud
JOUANDEAU
SPFE Valenciennes



Audrey
GUNZIN
SDIF Valenciennes



Walter
DESPICHT
Dépense Rémunération



Quand voter FO ?

Du 1 au 8 décembre 2022
Conseil FO : n'attendez pas
le dernier moment !

Qui peut voter FO ?

Tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire en
exercice ou en congé parental ou en
détachement le jour du vote pour les CSA
et CAP (les élèves et stagiaires en cours de
scolarité ne sont pas électeurs).

Tout contractuel en CDI ou en CDD sous
conditions de durée et en activité ou en
congé rémunéré ou en congé parental vote
pour les CSA et CCP.

Tout apprenti et contractuel de droit privé
sous conditions de durée vote pour les
CSA.

Où voter FO ?

Le vote sera électronique. La plateforme de
vote sera accessible de votre ordinateur
professionnel ou personnel.

Combien de fois voter FO ?

Les élections professionnelles ne
comportent qu'un seul tour mais 4 scrutins
donc il faudra voter 4 fois !

1. CSA local (liste **FO DGFP 59**, face au directeur local) ;
2. CSA de réseau (liste du syndicat national **FO DGFP**, face au directeur général) ;
3. CSA Ministériel (liste **FO Finances**, détermine notre représentativité à Bercy) ;
4. CAPN (titulaire) /CCP (contractuel).

A NOTER : le CSA ministériel détermine
l'attribution des droits et moyens de la
section locale **FO DGFP 59**.

Pourquoi voter FO ?

Parce que **FO** est présent dans toutes les instances et sur le terrain toute l'année
Parce que **FO** est à vos côtés dans votre vie professionnelle : restructurations, déménagements, ...

Parce que **FO** vous accompagne et vous soutient dans vos démarches : mouvement de mutation, liste d'aptitude, situations difficiles, recours après entretien professionnel ou après mutation, ...

Parce que **FO** défend le service public.

Parce que **FO** défend les missions de la DGFiP.

Parce que **FO** est un syndicat libre, indépendant.

Parce que **FO** ne fait pas de politique et ne donne pas de consigne de vote aux élections politiques.

Parce que le seul but de **FO** c'est votre défense, la défense de tous les agents !

Pourquoi c'est important de voter FO ?

Voter 4 fois **FO** pour être représenté à tous les niveaux, du département au ministère.

Voter **FO** au CSAM pour nous donner les droits et les moyens de VOUS défendre.

Comment voter FO ?

Le vote électronique est rapide et sécurisé.
En quelques minutes, un électeur peut voter aux 4 scrutins.

Pour voter FO, vous aurez besoin :

- ⇒ d'un identifiant qui figure dans la carte électorale accessible dans ENSAP ;
- ⇒ d'un mot de passe qui sera envoyé par courriel.

Vous vous connecterez à la plateforme de vote pour consulter les scrutins, les candidatures, les professions de foi et voter **FO**.



Auréli
ROOSES
SIE Lille Ouest



Sabrane
BOUDALIA
EDR 591



Sophie
NOEL
EDR 591



Daniel
OLSZEWSKI
Immobilier



Julie
GANTOIS
SIP Hazebrouck



François
BECK
EDR 591



Vanessa
DITTE
EDR 591



Nacira
AMARA
SIE Roubaix



Christophe
CLAISSE
SGC Cambrai



Justine
LAMBERT
SIP Avesnes sur Helpe

Le comité social d'administration, c'est quoi ?

C'est la nouvelle instance de représentation du personnel dans la fonction publique, résultat de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.



LE CSA TRAITE LES QUESTIONS COLLECTIVES :

- ⇒ fonctionnement et organisation des services ;
- ⇒ règles statutaires et règles relatives à l'échelon indiciaire ;
- ⇒ restructurations ;
- ⇒ temps de travail ;
- ⇒ prévention des risques professionnels, santé au plan de formation ;
- ⇒ égalité professionnelle femmes-hommes ;
- ⇒ nouveauté 2022 : lignes directrices de gestion (pilotage des RH, orientations en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels).

La commission administrative paritaire sert à quoi ?

LA CAP EMET UN AVIS SUR LA SITUATION DE L'AGENT.

- de manière systématique pour :
 - ⇒ les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage ;
 - ⇒ les licenciements pour insuffisance professionnelle ;
 - ⇒ les sanctions disciplinaires des fonctionnaires pour les 2ème, 3ème et 4ème groupes : la CAP est alors un conseil disciplinaire.
- à la demande de l'agent pour :
 - ⇒ examiner les refus de temps partiel, de disponibilité ou de démission
 - ⇒ examiner les révisions de comptes rendus d'évaluation professionnelle ;
 - ⇒ examiner les refus de demande de télétravail ;
 - ⇒ examiner les refus de certains congés spécifiques....



**ÉLECTIONS 1^{er} DÉCEMBRE
PROFESSIONNELLES 8 2022**

#JeVoteFO

